

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il } propriété particulière, et de qui?

 } bien de fabrique encore sous séquestre? ...

 } bien de fabrique dévolu :

 } soit à un établissement de bienfaisance?

 } soit à la commune?

 } bien communal, ou reconnu tel?

Qui l'a pris en location?

Par bail écrit ou location verbale?

Quelles sont les conditions de location :

 Date de l'entrée en jouissance?

 Durée du bail?

 Faculté de résiliation?

Réparations?

Contributions?

Assurances?

Autres charges?

Faculté de sous-louer?

Prix de location?

Conditions de paiement?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?



Oui

par le recteur

Oui

Faisant 18 juillet
18 juillet 1908

Trois, six, neuf

En prenant l'acte par écrit trois mois d'avance

locataire, sans pouvoir demander aucun autre

les contributions sont à la charge du locataire

Egalement

Oui

18

18 juillet de chaque année

Oui

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?